

LA LOI RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT



DOSSIER PRESSE

JANVIER 2016

Contact : cab-fpa-presse@sante.gouv.fr
www.social-sante.gouv.fr



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA FAMILLE,
DE L'ENFANCE,
DES PERSONNES ÂGÉES,
ET DE L'AUTONOMIE

INTRODUCTION

Voulue par le Président de la République, élaborée à l'issue d'une large concertation et présentée en Conseil des Ministres le 3 juin 2014, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a définitivement été adoptée par le Parlement le 14 décembre 2015. L'engagement d'un vote définitif de ce texte avant la fin de l'année a donc été tenu.

Sa promulgation est intervenue avant la fin de l'année permettant une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Certaines dispositions dépendent de textes d'application qui sont, pour les principaux, déjà élaborés et d'ores et déjà soumis aux instances consultatives obligatoires.

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées et de l'Autonomie, ont porté cette loi qui concerne tous les Français. Le Gouvernement a fait le choix de conforter un financement solidaire

de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie fondé sur une ressource dédiée, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Les moyens alloués sont conséquents et permettront de financer à la fois la revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et l'amélioration des conditions de travail des aides à domicile (375 millions d'euros), le droit au répit des aidants (78 millions d'euros), mais également de créer de réelles marges de manœuvre pour le volet prévention de la perte d'autonomie de la loi (185 millions d'euros). Le financement du volet relatif à l'adaptation, à hauteur de 84 millions d'euros, sera assuré pendant la phase de montée en charge.

Plusieurs mesures d'anticipation sont par ailleurs déjà intervenues dès 2015.

L'adaptation de la société au vieillissement : le respect d'un engagement présidentiel



UNE AMBITION PORTÉE PAR UN FINANCEMENT PÉRENNE, REPOSANT SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Dans un contexte budgétaire contraint, ce sont 700 millions d'euros par an qui seront alloués aux mesures de cette loi. Leur financement sera assuré par

la CASA, conformément aux engagements du Président de la République.

LA LOI RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

UNE POLITIQUE GLOBALE TOURNÉE VERS L'AUTONOMIE

Il s'agit là d'un texte profondément contemporain qui doit mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin de donner les moyens aux personnes âgées, même fragilisées, d'être actrices de leur parcours. Il apparaît tout aussi primordial de permettre aux âgés d'anticiper, de prévoir, pour mieux repérer et être en mesure de combattre les premiers facteurs de risque de perte d'autonomie autant que d'assurer un accompagnement de qualité, à domicile comme en établissement est essentiel.

Cette loi est porteuse d'un changement de regard sur la vieillesse. Envisager les personnes âgées dans leur diversité, c'est marquer la volonté profonde des pouvoirs publics de proposer une réponse adaptée à la richesse et à la pluralité des parcours de vie de chacun.

Afin de permettre d'accompagner au mieux l'avancée en âge de la population, les acteurs publics et privés continueront d'être mobilisés pour le développement de la silver économie, filière d'innovation stimulant la croissance et l'emploi.

UNE VÉRITABLE RÉFORME DE JUSTICE SOCIALE

Cette loi permet d'attaquer les inégalités à la racine.

L'Acte II de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, c'est :

- une meilleure couverture des besoins ;
- une participation financière réduite des usagers ;
- un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes ;
- la suppression de tout reste à charge pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Les salariés du secteur de l'aide à domicile – qui compte près de 97 % de femmes – sont soutenus dès 2015, avec 25 millions d'euros par an afin de revaloriser les salaires de la branche non lucrative.

Nous savons que l'avancée en âge aggrave et amplifie les disparités. Adaptation des logements, lutte contre l'isolement, plans de prévention, soutien aux proches aidants... La loi a pour ambition de favoriser la mobilisation de la société toute entière autour du défi du vieillissement, dans sa double dimension du bien vieillir et de la protection des plus vulnérables.

LE DROIT AU RÉPIT

La loi prévoit la reconnaissance du statut de « proche aidant » et la création d'un « droit au répit » qui donnera à l'aidant les moyens de prendre du repos. Le montant de l'aide pourra être augmenté en cas de nécessité passagère, ou en cas d'hospitalisation du proche aidant.

UNE ACTION DE PROXIMITÉ

Conscient de la hausse des dépenses sociales et des difficultés de financement rencontrées par les départements, le Gouvernement compensera intégralement les dépenses nouvelles prévues par la loi. C'est le cas avec la réforme de l'APA, dont l'estimation du coût a été établie en lien avec l'Assemblée des départements de France (ADF).

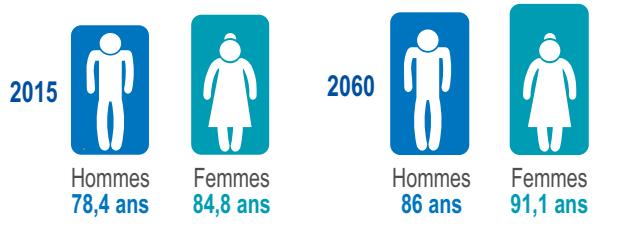
UN FINANCEMENT AMBITIEUX RESPONSABLE

Cette loi s'attache aussi à reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie, grâce notamment à la création d'un lieu, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, dédié à l'expression des représentants des personnes âgées et des personnes handicapées sur ces sujets.

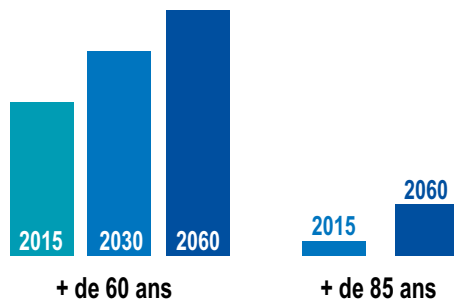
La mise en œuvre de la conférence des financeurs permettra, par ailleurs, d'assurer au niveau local une meilleure coordination des acteurs finançant des actions de prévention afin de proposer à toutes les personnes âgées une réponse cohérente et adaptée à leurs besoins.

C'est une méthode ambitieuse, avec 700 M€ de dépenses nouvelles. C'est aussi une méthode responsable. La loi est financée : elle l'est par construction puisqu'elle a été bâtie à partir de la recette de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

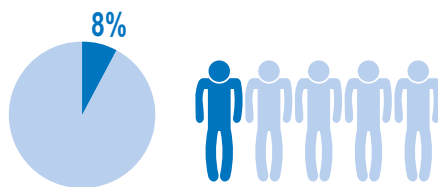
QUELQUES DONNÉES CLÉS...



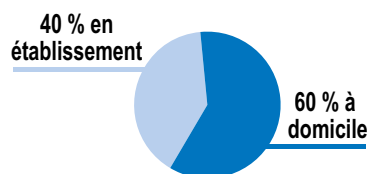
L'espérance de vie est de **78,4 ans** pour les hommes, **84,8 ans** pour les femmes. L'INSEE projette un allongement continu de l'espérance de vie d'ici à 2060. Cette année-là, elle devrait être de **86 ans** pour les hommes et **91,1 ans** pour les femmes.



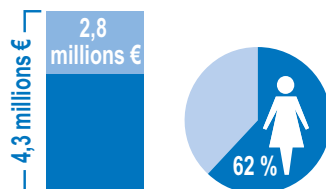
Les personnes âgées de **60 ans et plus** sont au nombre de **15 millions** aujourd'hui. Elles seront **20 millions** en 2030 et près de **24 millions** en 2060. Le nombre des **plus de 85 ans** passera de **1,4 million** aujourd'hui à **5 millions** en 2060.



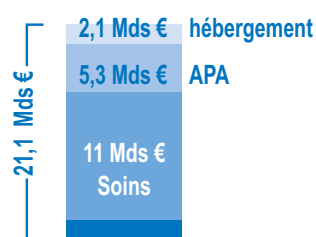
La majorité des personnes âgées vieillissent dans de bonnes conditions d'autonomie. Seuls **8 %** des plus de 60 ans sont considérés comme dépendants (bénéficiaires de l'APA). À 85 ans, seulement **1 personne sur 5** est en perte d'autonomie. L'âge moyen d'entrée en perte d'autonomie est de **83 ans**.



On compte **1,2 million** de bénéficiaires de l'APA dont **60 %** vivent à domicile et **40 %** en établissement.



4,3 millions de personnes aident régulièrement un de leurs aînés. Parmi elles, **2,8 millions** apportent une aide à la vie quotidienne à une personne âgée vivant à domicile. **62 %** des aidants familiaux sont des femmes.



L'ensemble des concours publics consacrés à la dépendance s'élève à **21,1 milliards d'euros** en 2011 dont **11 milliards d'euros** pour le financement des soins, **5,3 milliards d'euros** au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et **2,1 milliards d'euros** pour l'hébergement.

SOMMAIRE

LES TROIS GRANDS ENJEUX DE LA LOI RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

- **1. Mobiliser toute la société** p. 6
Réaffirmer la mobilisation de tous les secteurs
pour de nouvelles réponses aux enjeux du vieillissement.
- **2. Accompagner les parcours des personnes âgées** p. 7
De nouvelles mesures pour un meilleur accompagnement.
- **3. Respecter les droits et libertés des personnes âgées** p. 10
Une justice sociale pour tous les âges.

Une compensation des dépenses nouvelles aux départements

Préparées en concertation étroite avec l'Assemblée des départements de France (ADF), les mesures nouvelles prévues dans la loi seront **intégralement compensées par l'État**. Le taux de compensation par l'État des dépenses liées à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), après avoir chuté de 12 points (43 % en 2002, 31 % en 2012) atteindra 36 % avec la loi.

1 MOBILISER TOUTE LA SOCIÉTÉ

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en exergue le besoin d'une mobilisation de tous les acteurs. Qu'il s'agisse du secteur associatif, des collectivités locales ou des entreprises, il est nécessaire d'œuvrer nationalement, dans une dynamique de mobilisation collective, pour porter un nouveau regard sur la vieillesse.

DYNAMISER LA PRÉVENTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

- Permettre à tous les retraités l'accès à un dispositif de prévention individualisé.
- Développer l'organisation d'actions de prévention individuelles (repérage des fragilités) et collectives (activités physiques et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire).
- Déployer un plan national pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées.
- Agir contre l'isolement avec le déploiement sur tout le territoire d'équipes citoyennes bénévoles dans le cadre de la Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgés (Monalisa).

PRENDRE EN COMPTE LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES TERRITOIRES

- Faire entrer les villes dans la dynamique « Ville amie des aînés » de l'Organisation mondiale de la santé et définir des « quartiers amis de l'âge » (réunissant commerces, services publics, logements adaptés, transports et aménagements de l'espace).
- Intégrer les problématiques du vieillissement aux programmes locaux d'habitat et aux plans de déplacement urbain pour les transports.

RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT CITOYEN DES ÂGÉS ET DÉVELOPPER À TOUS LES NIVEAUX LES ÉCHANGES INTERGÉNÉRATIONNELS

- Valoriser l'engagement des personnes âgées auprès des jeunes en service civique, à travers la délivrance d'une attestation de tutorat.
- Mettre en œuvre des initiatives de transmission intergénérationnelle grâce à l'inscription des personnes âgées dans la dynamique mémorielle et le recueil d'archives de particuliers à l'occasion de la commémoration des deux guerres mondiales.

FAIRE DE L'ÂGE UN ATOUT POUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

- Développer la filière Silver économie en région, au niveau national et à l'export, afin de faire de la France un leader mondial et de créer des emplois (secteur du logement, de l'aide à domicile, de l'industrie des nouvelles technologies au service de l'âge...).



2 ACCOMPAGNER LES PERSONNES ÂGÉES DANS LEUR PARCOURS DE VIE

Cette loi met en avant l'anticipation du vieillissement de la société dans les politiques publiques. Il s'agira de préserver au mieux l'autonomie des personnes âgées en leur apportant tout le soutien possible. La revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile est l'une des mesures phares qui démontre la volonté gouvernementale de répondre à l'une des principales préoccupations des personnes âgées : celle de vieillir chez elles, dans de bonnes conditions et avec un accompagnement adapté à leurs besoins.

VIEILLIR CHEZ SOI GRÂCE À LA REVALORISATION DE L'APA À DOMICILE

Engager un véritable acte II de l'APA à domicile

- Augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile pour les âgés qui en ont le plus besoin.
- Réduire le niveau de participation financière (le « ticket modérateur »).
- Exonérer de toute participation financière l'ensemble des bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse).

La quasi-totalité des bénéficiaires de l'APA à domicile (600 000 personnes) profiteront d'une baisse substantielle de leur reste à charge.

Par exemple, pour une personne en GIR 1 disposant de 1 500 euros de revenus mensuels, le reste à charge passera de 400 à 250 euros, soit une économie de 1 800 euros par an.

Revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Acte II de l'APA à domicile)

Les personnes fragilisées avec un plan d'aide actuellement au plafond bénéficieront du déplafonnement de cette aide :

pour les personnes avec une perte d'autonomie réduite

**1 HEURE d'aide à domicile
supplémentaire par semaine**

pour les personnes les plus dépendantes
avec un plan d'aide actuellement au plafond

**1 HEURE d'aide à domicile
supplémentaire par jour**

Développer le logement intermédiaire : les logements foyers ou les « résidences autonomie »

Deux actions majeures qui repositionnent ces établissements comme acteurs essentiels de la prévention de la perte d'autonomie.

Un forfait autonomie

- Le forfait autonomie permet de renforcer la mission de prévention des résidences autonomie. Les prestations socles attendues dans ces structures seront fixées par décrets (restauration, blanchisserie, prévention...).
- Le forfait autonomie est destiné à financer des dépenses non médicales permettant de préserver l'autonomie des résidents grâce à des actions collectives (relatives à la nutrition, la mémoire, le lien social...). Ces actions pourront être proposées à l'ensemble des séniors du territoire. Il permettra de recourir à des professionnels formés à l'accompagnement de publics fragiles. 40 millions d'euros sont prévus chaque année pour ce forfait.

Une aide à l'investissement pour les travaux de modernisation des résidences autonomie

- D'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires dans certaines résidences autonomie. Une aide financière pourra être apportée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en lien avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Cette aide permettra aux résidences d'engager des travaux en baissant le montant de l'emprunt et en minimisant l'impact sur le montant des redevances des résidents. Cet investissement inédit de l'État sera d'un montant de 40 millions d'euros. Il viendra en complément des 10 millions déjà dégagés à cet effet en 2014.

FAIRE DU DOMICILE UN ATOUT DE PRÉVENTION

- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies (télé-assistance, domotique) pour les personnes âgées aux revenus modestes.

ADAPTER LES LOGEMENTS AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT

- Finaliser le Plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. 80 000 logements privés seront rénovés d'ici à 2017 avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).
- Dès 2015, 20 millions d'euros ont été attribués à l'ANAH dans le cadre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- **Le microcrédit** : un dispositif qui s'adresse à celles et ceux qui n'ont pas accès à un crédit bancaire classique, et dont le coût des travaux n'est pas entièrement pris en charge par l'ANAH et la CNAV.

Quelques chiffres

90 % des Français sont prêts à adapter leur domicile si leur état de santé se dégrade.

Aujourd'hui,

6 % seulement des logements sont adaptés à la vie quotidienne de personnes en perte d'autonomie.

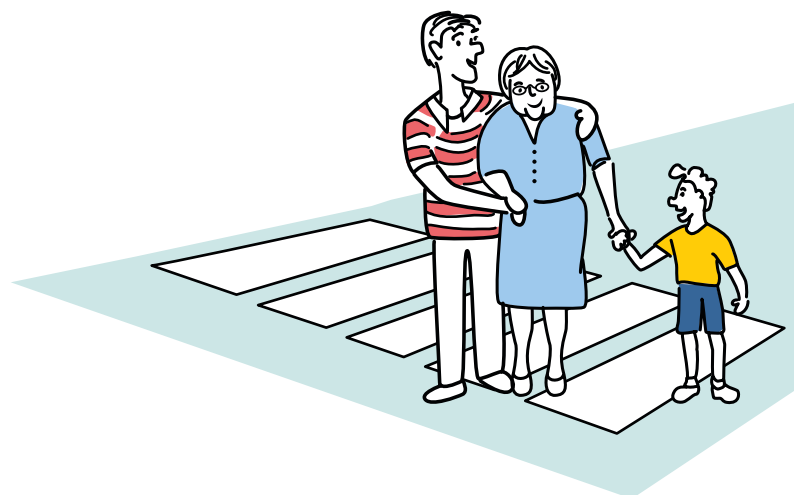
450 000 chutes ont lieu chaque année, dont

62 % à domicile, entraînant

9 000 décès par an.

DONNER AUX PERSONNES ÂGÉES LE CHOIX DU MODÈLE D'HABITAT QUI LEUR CONVIENT

- Développer l'offre d'habitat intermédiaire ou regroupé.
- Moderniser les logements foyers, désormais appelés « résidences autonomie » grâce à :
 - > la création d'un « forfait autonomie » pour financer des actions de prévention ou d'animation ;
 - > un plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie.
- Sécuriser le modèle des résidences services en distinguant la gestion des copropriétés de celle des services individuels, dont le paiement sera désormais conditionné à leur utilisation pour les nouvelles structures.



SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS ET AIDANTS FAMILIAUX

- Instaurer un droit au répit permettant aux aidants qui accompagnent les personnes atteintes d'une grande perte d'autonomie de prendre un temps de repos en finançant l'accueil de la personne aidée dans une structure adaptée à ses besoins.
- Financer un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant.

DES PROFESSIONNELS ET DES GESTIONNAIRES SOUTENUS À TRAVERS UN PLAN DE MODERNISATION DES SERVICES À DOMICILE

Pour répondre aux difficultés du secteur de l'aide à domicile, plusieurs dispositions permettront de sauvegarder, tout en le modernisant, ce secteur d'activité indispensable au développement de l'accompagnement à domicile des personnes âgées :

- **Soutien au développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)** qui sont bénéfiques pour tous : les aidants, les équipes de terrain pour moins de solitude, les gestionnaires, les financeurs.
- **Renforcement de l'accompagnement à domicile**, notamment avec la revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui amènera naturellement de l'activité à ces services.

Reconnaissance du statut de « proche aidant » et du droit au répit

Enveloppe pouvant atteindre
500 € par an par aidé

pouvant servir, par exemple, à financer ponctuellement :

un hébergement
temporaire

un accueil
de jour

un
renforcement
de l'aide à
domicile

Le montant de l'aide pourra également être augmenté en cas de nécessité passagère, ou en cas d'hospitalisation du proche aidant.

Des mesures pour le secteur de l'aide à domicile enclenchées depuis 2012

- Mobilisation du fonds de restructuration de l'aide à domicile : 25 millions d'euros supplémentaires en 2015 soit 155 millions d'euros au total depuis 2012, ayant bénéficié à plus de 1 400 structures.
- 25 millions d'euros sont consacrés dès 2015 à la revalorisation des salaires des aides à domicile : une mesure de justice sociale pour les salariés du secteur non lucratif.
- La valorisation des professionnels du grand âge est enclenchée depuis 1 an et demi avec le plan métier Autonomie.
- Une enveloppe de 11,5 millions d'euros déléguée aux Agences régionales de santé en 2015 pour soutenir le développement des SPASAD.

GARANTIR UN ACCÈS AUX SERVICES À DOMICILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'alignement des régimes juridiques sur celui de l'autorisation pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en mode prestataire auprès des publics fragiles permettra :

- d'inscrire les services dans un seul cadre réglementaire, celui du code de l'action sociale et des familles, en tant que service social et médico-social ;
- de positionner le département, en cohérence avec le recentrage de ses missions sur ses compétences sociales, comme l'acteur impulsant la structuration territoriale de l'offre d'aide à domicile.

3 DANS LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ÂGÉES

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est également un vecteur pour revaloriser les droits et les libertés des personnes âgées. Qu'il s'agisse de l'intégrité physique et de la sécurité des personnes dans les maisons de retraites, des notions relatives à l'héritage ou de la situation des immigrés âgés, l'objectif principal de ces mesures est d'apporter plus de justice sociale et de protection aux personnes âgées.

RÉAFFIRMER LES DROITS ET LIBERTÉS DES ÂGÉS

- Renforcer la procédure de recueil du consentement à l'entrée en maison de retraite.
- Permettre aux personnes âgées de désigner une personne de confiance dans le cas où elles rencontreraient des difficultés dans la connaissance et la compréhension de leurs droits.
- Renforcer l'intégrité physique et la sécurité des personnes âgées dans les maisons de retraites, tout en respectant leurs droits.
- Lutter contre les tentatives de captation d'héritage ou d'abus de faiblesse à travers :
 - la protection des âgés les plus vulnérables, en interdisant à toute personne intervenant au domicile de bénéficier de dons, legs ou avantages financiers au-delà des cadeaux d'usage ;
 - l'adaptation des procédures de protection des majeurs et des actions de communication sur le mandat de protection future, qui permet à une personne de désigner la ou les personnes qu'elle souhaite voir être chargée(s) de veiller sur elle et sur son patrimoine le jour où elle ne sera plus dans la capacité de le faire.

RENFORCER LA PARTICIPATION DES PERSONNES ÂGÉES À LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI LES CONCERNENT

- Créer une instance chargée de rendre des avis sur toutes les questions touchant aux enjeux du vieillissement de la population (urbanisme, logement, mobilité, droits...).

CRÉER DE NOUVEAUX DROITS POUR LES IMMIGRÉS ÂGÉS

- Ouvrir la possibilité aux personnes âgées d'au moins 65 ans, résidant en France depuis 25 ans et ayant des enfants français, d'obtenir la nationalité française par déclaration.



Du côté des établissements : vers une plus grande transparence et une meilleure information des usagers

Le choix difficile de l'entrée en EHPAD doit être parfaitement éclairé sur le plan financier, avec une connaissance précise du coût de l'hébergement et des prestations comprises dans ce tarif. Plusieurs dispositifs mis en œuvre dès 2015 permettront d'atteindre cet objectif :

- Le portail internet officiel **www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr** (doublé d'un numéro de téléphone), lancé en juin dernier, recense l'ensemble de l'offre existante à destination des personnes âgées, sur l'ensemble des champs (prévention, information, accompagnement à domicile et établissements). Il fera partie du futur service public d'information sur la santé.
- Un simulateur de « reste à payer » pour anticiper l'entrée en établissement : ce service intégré au portail permettra à l'internaute de calculer le montant des aides qui lui seront accordées, à partir de données personnalisées. Il fera partie du futur service public d'information sur la santé.
- Le Gouvernement souhaite favoriser la transparence et la régulation du coût de l'hébergement en maison de retraite, notamment grâce à la définition d'un socle de prestations obligatoirement comprises dans le tarif hébergement de base sans surcoût, permettant ainsi de comparer les tarifs des maisons de retraites. Ces tarifs ou prix correspondant au socle de prestations seront publics et intégreront la deuxième version du portail internet. Cette action passera également par la fixation du taux maximum d'évolution des tarifs non habilités des maisons de retraite en tenant compte du montant des pensions.
- Cette loi crée une nouvelle section au budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) consacrée au financement de l'investissement. De 2015 à 2018, le plan d'aide à l'investissement pour l'autonomie est doté de 100 millions d'euros par an. Il permet de financer la modernisation et la création d'EHPAD, et ainsi de diminuer le reste à charge pour les résidents.

